



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2023

Le 26 janvier 2023 à 17h, à la salle la Clé des Champs à Tourville-les-Ifs, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2023 à 17h

Ordre du jour



Désignation d'un secrétaire de séance



Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022



ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR

2023/01C - Validation de la stratégie et du programme d'actions
Démarche Territoire 100% énergies renouvelables

Pascal DONNET



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR

2023/02C - Cession du site de l'Épinay
Ballastières Mercier - Lhotellier

Raynald MAHEUT

2023/03C - Avenant N°1 à la convention travaux
Etablissement Public Foncier de Normandie
Parc d'Activités des Hautes Falaises

Raynald MAHEUT



RUDOLOGIE

RAPPORTEUR

2023/04C - Quai de transfert d'Épreville
Mise à disposition et convention avec le SEVEDE
pour le transfert des déchets issus de la collecte sélective

Monsieur le Président

2023/05C - Désignation de représentants au
Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique
des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Monsieur le Président

2023/06C - Avenant N°6 à la convention de mutualisation
Collecte des déchets ménagers
Communauté de communes Campagne de Caux

Monsieur le Président



CYCLE DE L'EAU

2023/07C - Régie de l'Eau potable - Actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des Bassins d'Alimentation des Captages
Convention pour la mise en place
d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique

RAPPORTEUR

Bernard HOGUET



ENFANCE/JEUNESSE

2023/08C - Tarification structures d'accueil de la petite enfance
Prix horaire 2023

RAPPORTEUR

Virginie RIVIERE



FINANCES

2023/09C - Décision modificative N°4
Budget annexe "TEOM"

RAPPORTEUR

David ROUSSEL



PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2023/10C - Recrutement de personnels contractuels
sur des emplois non permanents

RAPPORTEUR

Pierre AUBRY

2023/11C - Recrutement de personnels vacataires

Pierre AUBRY

2023/12C - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Pierre AUBRY

2023/13C - Modification du tableau indicatif des emplois

Pierre AUBRY



ADMINISTRATION GENERALE

2023/14C - Relevé des délibérations du Bureau communautaire

RAPPORTEUR

Monsieur le Président

2023/15C - Relevé des décisions de M. le Président

Monsieur le Président

2023/16C - Lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur le Président



QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES PRESENTS

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BOSKOS Ismaël, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme CAHARD-LAMBERT Chantal, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme CUISNIER Céline, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DELALANDRE Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme DOUTRELEAU Fanny, Conseillère communautaire suppléante de Thiergeville,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2023/01C,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme GELEBART Nicole, Maire et Conseillère communautaire de Thiétreville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HAINGUE Régis, Maire et Conseiller communautaire de Toussaint,
- Mme HEBERT Séverine, Maire et Conseillère communautaire d'Elétot, à partir de la délibération N°2023/02C,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- Mme JAURE Christine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme LACHERAY Sandrine, Conseillère communautaire suppléante de Colleville,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LARCHER-DUJARDIN Marie-José, Maire et Conseillère communautaire de Gerponville,
- Mme LAVENU Annie, Maire et Conseillère communautaire de Sorquainville,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LECONTE Céline, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MOTTE Helen, Conseillère communautaire suppléante de Vattetot-sur-Mer,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Écretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme POULAIN Denise, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme RIOULT Sophie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit, à partir de la délibération N°2023/09C,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme VANGEON Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. WALET Daniel, Conseiller communautaire suppléant de Contremoulins,

PROCURATIONS :

- M. DUVAL Patrice, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. FLAMANT Eric,

- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port, à M. ROUSSELET Eric,
- M. FREGER Joël, Maire et Conseiller communautaire de Riville, à Mme AFFAGARD Thérèse,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DEMONDION Jean-Marie,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp, à Monsieur le Président,
- Mme MARTIN Bénédicte, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme CAHARD-LAMBERT Chantal,

EXCUSÉS :

- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme BOUGON Marie-France, Conseillère communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- M. FIQUET Jonathan, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme DEHOUCK-AME Myriam, Chargée de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme Christine LUCIANI, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions auprès de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. DAVOINE Théo, Directeur Financier de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Didier LECLERC, Conseiller communautaire de Fécamp, qui remplace Monsieur Emmanuel PATRY.

Monsieur David ROUSSEL est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Monsieur David ROUSSEL procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques LOUISET demande que les discussions figurent dans le procès-verbal et que celles-ci soient plus détaillées.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de comptes-rendus non exhaustifs mais qui rappellent l'idée des débats.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 est adopté avec 4 abstentions (M. LECLERC, M. LOUISET, Mme CUISNIER et M. BOSKOS).

Monsieur Didier LECLERC précise son abstention du fait de son absence lors du dernier Conseil communautaire et ajoute être interpellé par plusieurs sujets et des questions qui seront amenées plus tard.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Délibération N°2023/01C :

Environnement/Développement durable : Validation de la stratégie et du programme d'actions - Démarche Territoire 100% énergies renouvelables

Rapporteur : Pascal DONNET

Dans le cadre de la stratégie globale de développement du territoire qu'elle s'est fixée, l'Agglomération a souhaité faire de la transition énergétique et du développement durable un axe primordial. En parallèle des travaux d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération a ainsi cherché à s'inscrire dans différentes démarches répondant à ses enjeux.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoire 100% Energies Renouvelables 2040", a été lancé en 2019 conjointement par l'ADEME et la Région Normandie, avec pour objectif d'inciter les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques par le biais d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que par le développement des énergies renouvelables, afin que celles-ci couvrent la totalité des besoins énergétiques du territoire. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a candidaté à cet AMI et a été lauréate en juillet 2020. Dans ce cadre, elle bénéficie notamment d'une subvention d'un montant global de 100 000 € sur 3 ans, de la part de l'ADEME et de la Région pour lui permettre de renforcer ces équipes et travailler sur ces questions.

Sur la base du diagnostic énergétique du PCAET, un atelier de scénarisation a été organisé avec les élus du territoire en mars 2022, afin de construire la stratégie permettant d'atteindre les objectifs du programme Territoire 100% énergies renouvelables, au travers de l'élaboration d'un scénario. Ce scénario a notamment permis de définir la stratégie territoriale, déclinée ensuite dans un programme d'actions, traçant la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040.

Ces éléments ont été validés par les élus membres du Comité de Pilotage PCAET et de la Commission Transition énergétique et environnementale le 17 janvier 2023.

Dans le cadre du suivi de l'AMI "Territoire 100% énergies renouvelables 2040", la stratégie et le programme d'actions doivent être présentés devant un jury composé notamment de l'ADEME, la DREAL, et la Région Normandie, pour validation de la stratégie territoriale et des axes sur lesquels la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite s'appuyer pour tenir ses engagements.

L'engagement dans cette stratégie et le programme d'actions mobiliseront d'importants moyens financiers communautaires d'ici 2040 (détaillés en annexe), à la fois en fonctionnement (recrutement ETP, dispositifs d'animation, soutiens financiers, pilotage d'actions) et en investissement (travaux sur bâtiments notamment). Il s'agira en plus des moyens communautaires à mobiliser de façon expresse pour assurer le financement de ces actions, de mobiliser les différents partenaires financiers pouvant nous accompagner dans cette démarche, et de tenir compte aussi des économies générées en interne par certaines de ces actions.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017, actant le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, précisant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020, validant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans la démarche "Territoire 100% énergies renouvelables" ;

Vu le courrier réceptionné en date du 9 juillet 2020, annonçant la sélection de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire 100% énergies renouvelables 2040" ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la stratégie 100% énergies renouvelables et le programme d'actions qui en découle ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter la stratégie et le programme d'actions devant les membres du jury régional ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce programme.

Monsieur Didier LECLERC indique qu'il s'agit d'un beau projet et s'adresse à Monsieur le Maire de Fécamp avec la réflexion à l'école Jean Macé, dont la toiture vient d'être refaite, et sur la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques. Même question pour la salle Jacques Anquetil qui est en cours de reconstruction.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'un débat pourra se tenir en Conseil municipal et précise des normes techniques. La structure des deux bâtiments ne supportant pas le poids de panneaux photovoltaïques.

Monsieur David ROUSSEL ajoute bénéficiaire du fonds vert mis en place par l'Etat, comme toutes les communes, dans quelques temps. Démarche qui sera engagée sur tous les bâtiments publics dès lors que cela sera possible techniquement.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur le lieu d'implantation des 16 futures éoliennes prévues dans ce plan.

Monsieur le Président précise que les services de l'Etat font actuellement un inventaire des possibilités sur le territoire et ajoute, suite à une réunion qui s'est tenue en Préfecture, qu'il a été indiqué très peu d'espaces à potentiel. Quelques espaces ont été identifiés sur la façade Est du territoire de l'Agglomération mais que cela reste minime.

Madame Marie-José LARCHER-DUJARDIN prend la parole.

"Nous sommes sollicitées avec les communes de Bertreville et Theuville pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Les Conseils municipaux de ces 3 communes ont délibéré et se sont prononcés contre l'implantation de ces machines. Gerponville, Theuville et Bertreville sont soutenues par Ouainville et Bertheauville ainsi que Riville qui est concernée par un autre projet avec Gerponville. Dans nos champs de vision, plus de 25 éoliennes apparaissent en plein cœur du Pays de Caux, les habitants cherchent calme et qualité de vie. De plus, les biens concernés perdent 30 % de leur valeur. C'est pourquoi nous sommes contre l'implantation de nouvelles machines. Par conséquent, Theuville, Riville et Gerponville voteront contre la validation du programme 100 % énergies renouvelables. Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, nous ne voulons plus d'éoliennes sur notre territoire, nous estimons que ça suffit".

Monsieur le Président prend note de la position de principe des Conseils.

Monsieur le Président rappelle néanmoins l'intérêt de s'engager dans les énergies renouvelables et à chacun de trouver les solutions techniques, ou les porteurs de projet, qu'ils soient publics ou privés, qui correspondent à l'intérêt du territoire et dont l'acceptabilité puisse être, au niveau des habitants du territoire, un moindre point de blocage.

Monsieur le Président précise être ici sur un engagement et qu'il faudra trouver les solutions qui feront du territoire, à l'horizon 2050, un territoire 100 % EnR. Il faut anticiper et avancer.

Madame Marie-José LARCHER-DUJARDIN indique que très peu de secteurs sont concernés sur l'Agglomération par l'implantation des éoliennes et ajoute la sollicitation des mêmes communes sur le secteur Est.

Madame Marie-José LARCHER-DUJARDIN ajoute espérer que les Maires auront leur mot à dire et que l'avis du Conseil municipal sera pris en compte.

Monsieur Jacques LOUISET indique qu'il est évident que les populations devront être consultées et ajoute que le Conseil d'Agglomération devra tenir compte de l'avis des Conseils municipaux et des populations avant de prendre une décision.

Il est rappelé que le sujet a été abordé en Conférences des Maires et que l'Agglomération a fait remonter un avis conformément à la position des communes concernées (NB : transmis aux communes depuis).

Monsieur Pascal LECOURT ajoute ne pas faire d'ingérence et que ce n'est pas le rôle du Conseil communautaire.

Monsieur Jacques LOUISET précise qu'au dernier recours, les populations et aux Conseils municipaux devront décider.

Monsieur Jacques LOUISET ajoute vouloir parler de l'hydrogène qui est un moyen de stocker les énergies et souligne que cela serait intéressant sur Fécamp d'avoir un projet hydrogène, comment réfléchir pour avoir un stock.

Monsieur le Président précise que l'hydrogène n'est pas une énergie renouvelable et qu'il s'agit de stockage.

Monsieur le Président ajoute sur l'hydrogène, qu'une démarche régionale est engagée, à laquelle il participe, dans le cadre de sa Vice-présidence à la transition énergétique du SDE 76, avec les cinq Syndicats normands. Il indique qu'un travail sur le développement de zones d'avitaillement hydrogène est en cours et pourquoi pas à Fécamp. L'hydrogène n'a d'intérêt dans l'EnR que si on est capable de le produire avec une énergie renouvelable.

Monsieur le Président souligne un travail à mener sur un temps long si l'on se projette à 2050 et ajoute qu'il faut s'engager pour pouvoir commencer à mener des projets progressivement, en fonction des moyens des uns et des autres, pour construire cette organisation future.

Madame Amélie DEHAIS s'interroge sur le positionnement de l'Agglomération par rapport à l'IFER.

Monsieur le Président indique que cela sera vu lors du Débat d'Orientations Budgétaires de cette année.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur la méthode et demande si cela sera revu tous les ans.

Monsieur le Président indique s'engager ici dans une démarche et précise que progressivement seront menés des accompagnements de structure de manière à faire en sorte que le particulier, les collectivités ou les entreprises privées, développent des projets pour progressivement arriver à cet objectif.

Monsieur Jean-Marie DEMONDION ajoute que le projet énergie 100 % renouvelable est également accompagné d'une diminution de pratiquement 50 % de la consommation sur le territoire.

Monsieur le Président précise qu'on ne sera pas capable sur le territoire de produire 100 % d'énergie renouvelable par rapport à ce que nous consommons aujourd'hui. Le principe est donc d'accroître la sobriété, d'améliorer l'efficacité des éléments consommateurs pour atteindre le niveau en 2050.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur les commerces et demande où ils se situent car ils sont consommateurs mais n'apparaissent pas comme cela.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas de stigmatiser une catégorie aujourd'hui mais de mettre en place des solutions de production qui peuvent être du particulier, de l'artisan ou de l'industriel pour faire en sorte d'avoir sur le territoire une capacité de production de la quantité d'énergie renouvelable nécessaire.

Monsieur Didier LECLERC précise s'étonner que les commerçants n'apparaissent pas dans les indicateurs.

Monsieur le Président précise qu'ils seraient dans l'industrie en tant que petites entreprises.

Monsieur David ROUSSEL souhaite répondre à la remarque sur l'acceptabilité, le côté paysager et ajoute que les techniques évoluent beaucoup et aujourd'hui une éolienne produit beaucoup plus. Les cinq éoliennes terrestres qui se trouvent entre Fécamp et Senneville seront bientôt remplacées par trois éoliennes qui produiront le double d'énergie.

Madame Marie-José LARCHER-DUJARDIN indique que les nouvelles éoliennes seront plus puissantes mais elles apporteront plus de nuisance.

Monsieur Régis HAINGUE s'interroge sur les panneaux photovoltaïques et l'ABF.

Monsieur Jean-Marie DEMONDION indique que l'ABF a donné un avis favorable à l'installation de tuile photovoltaïques sur des bâtiments classés à Rouen et que l'on peut raisonnablement penser que des accords seront donnés sur d'autres projets.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK ajoute que tout ce qui a été dit est repris dans les débats à l'Assemblée Nationale notamment sur le projet d'accélération des énergies renouvelables et précise qu'il a été demandé que les Maires puissent émettre un avis et que l'avis des élus locaux soit retenu.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK souligne qu'il faudra produire plus d'énergies renouvelables et ajoute que tout le monde s'accorde à dire que le nucléaire est important aujourd'hui mais qu'il faut également produire d'autres énergies pour ne pas être dépendant et subir ce que nous subissons actuellement.

Monsieur Jacques LOUISET indique souhaiter que l'intégralité des débats soit notée dans le procès-verbal, quelque soit le vote final.

Monsieur le Président souligne que nous ne pouvons pas rédiger un compte-rendu mot à mot car cela ferait un volume trop important. Il ajoute que le compte-rendu se veut être la retranscription synthétique des débats.

Monsieur David ROUSSEL ajoute que le débat est public auquel la presse est invitée et précise que la retranscription peut se faire à l'extérieur de cette assemblée comme cela se fait dans toutes les assemblées.

Monsieur le Président souligne que l'idée est que le débat soit retranscrit et de manière objective.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur les commissions.

Monsieur le Président indique que les commissions existent, que le travail en commission prime et ajoute ne pas refaire le travail des commissions en plénière. Une commission concerne la transition énergétique et environnementale.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur la participation à ces commissions.

Monsieur le Président précise que suite à son installation en Conseil communautaire, il lui faudra indiquer les commissions auxquelles ils souhaitent faire partie et que cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec 3 votes contre (Mme LARCHER-DUJARDIN, Mme AFFAGARD avec le pouvoir de M. FREGER).



Délibération N°2023/02C :

Développement économique : Cession du site de l'Épinay - Ballastières Mercier - Lhotellier
Rapporteur : Raynald MAHEUT

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est propriétaire depuis 2003 du site de l'Épinay situé au 910 route de Valmont à Fécamp. Ancienne usine Houvenaghel, reconverti en hôtel d'entreprises par la collectivité, le site a été touché par un incendie en 2010, détruisant 2 000 m² de bâtiment. Depuis cette date et, compte tenu de la dégradation et de la vétusté du site, l'Agglomération a fait le choix de ne pas renouveler les conventions des locataires. La dernière entreprise a quitté le site en 2018.

Depuis, dans le cadre de la politique de renouvellement du foncier à vocation de développement économique et la réhabilitation de friches, l'Agglomération a étudié différents projets de reconversion, sans toutefois que ces projets n'aient réussi à aboutir, compte tenu de la complexité du site : bâtiment amianté, application de la loi Littoral, application du Plan de Prévention du Risque Inondation...

Le groupe Lhotellier a fait part de son intention de se porter acquéreur du site de l'Épinay pour le transfert de sa filiale "les Ballastières Mercier", implantée historiquement à Fécamp, rue du 11 novembre. L'entreprise "Les Ballastières Mercier" réceptionne et traite des granulats issus principalement de concessions marines, granulats qui sont déchargés sur le port de Fécamp pour un volume moyen de 120 000 T/an, possède une installation industrielle de production de matériaux de construction : sables et graviers destinés aux chantiers du BTP et à la production de BPE (centrale à béton), stocke des produits minéraux : négoce de matériaux destinés aux entreprises et artisans locaux et aux particuliers, recycle des déchets inertes du BTP.

Le transfert de l'entreprise "Les Ballastières Mercier" sur le site de l'Épinay permet de pérenniser l'activité sur le territoire et les emplois associés, permet la reconversion d'une nouvelle friche industrielle sur le territoire et permet la libération des terrains actuels occupés par Mercier permettant de travailler à des projets plus compatibles avec la position d'entrée de Ville.

Cette friche industrielle située au 910 route de Valmont à Fécamp (AN 75, AN 68, AN 70, AN 69, AN 77, AN 80) est d'une superficie de 33 662 m² (superficie du chemin des Sources de l'Épinay déduite).

Vu l'avis émis par le service des Domaines en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 18 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ cède au groupe Lhotellier, ou à toute autre personne morale s'y substituant, le site de l'Épinay d'une superficie approximative de 33 662 m² (bornage en cours) les parcelles cadastrées AN 75, AN 68, AN 70, AN 69, AN 77, AN 80 à Fécamp pour un prix de 120 000 € hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur, étant précisé que les frais de désamiantage, de retrait du plomb et de curage des bâtiments sont à la charge de l'Acquéreur.
- ✚ donne mandat à Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder à la signature de tous les actes à établir.

Monsieur Raynald MAHEUT remercie l'ensemble des services de l'Agglomération qui ont travaillé pour que ce projet puisse aboutir.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur un accroissement de l'activité de l'entreprise suite à la nouvelle implantation et indique la crainte des riverains de la route de Valmont sur l'accroissement de passage de camions.

Monsieur le Président indique que le site permettra surtout une meilleure organisation de l'activité avec un accroissement peu significatif.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/03C :

Développement économique : Avenant N°1 à la convention travaux - Etablissement Public Foncier de Normandie

Parc d'Activités des Hautes Falaises

Rapporteur : Raynald MAHEUT

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'établissement d'une convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le site "Raverdy" situé à Saint-Léonard sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises.

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral avait fait l'acquisition, via portage EPFN, de ce site dans l'objectif de le requalifier compte tenu de sa situation en entrée du Parc d'Activités des Hautes Falaises, et dans une logique plus large de requalification des friches inexploitées et de réduction des consommations foncières.

La convention initiale de travaux pour la déconstruction du site prévoyait une enveloppe travaux estimée à 300 000 € HT ; toutefois, la découverte d'amiante dans le béton des soubassements et plafond du sous-sol, nous contraint à augmenter l'enveloppe prévisionnelle de travaux pour la passer à 600 000 € HT.

Dans la poursuite de ces objectifs, il est proposé au Conseil communautaire d'établir un avenant à la convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Pour mémoire, cette convention a pour objet de procéder à la déconstruction du bâtiment édifié sur le terrain, dans le but de reconstituer du foncier à vocation économique en requalification.

Le projet s'inscrit dans le fonds friche, dispositif Normand qui permet de bénéficier d'une participation de 37.5% de la Région Normandie, 37.5% de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et 25% restant à charge de l'Agglomération.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir à la convention travaux portant l'enveloppe prévisionnelle à 600 000 € HT.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Pascal LECOURT indique un reste à charge de 150 000 € pour l'Agglomération et s'interroge sur la sollicitation de financements.

Monsieur le Président indique que le prix tient compte de toutes les aides qui pourront être mobilisées et que l'EPFN porte l'ensemble du projet et sollicite donc l'ensemble des aides.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/04C :

Rudologie : Quai de transfert d'Epreville - Mise à disposition et convention avec le SEVEDE pour le transfert des déchets issus de la collecte sélective

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a fait le choix par délibération en date du 17 juin 2022 d'adhérer au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), structure syndicale associant différentes intercommunalités à l'échelle de l'estuaire de la Seine pour assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées.

Pour rappel, il s'agissait au travers de cette décision d'assurer une maîtrise du coût de traitement (incinération) des déchets ménagers de l'Agglomération, lesquels apparaissaient en hausse importante dans le cadre des derniers marchés de traitement lancés, et de s'inscrire plus largement dans une logique de traitement de cet enjeu à une échelle élargie à l'estuaire de la Seine.

Suite aux délibérations des membres adhérents du SEVEDE validant le principe de notre adhésion, un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 est venu valider notre adhésion.

Compte tenu des compétences exercées par le SEVEDE, cette adhésion implique une reprise de compétence et de gestion par le SEVEDE du quai de transfert d'Epreville, utilisé pour assurer le transfert des déchets jusqu'aux exutoires de traitement. Le SEVEDE gèrera donc cet équipement, en assurera la maintenance et le bon fonctionnement, les coûts liés étant inclus dans le tarif global de traitement des déchets facturés à l'agglomération.

Le SEVEDE n'est pas compétent pour la partie tri sélectif, mais consent à l'utilisation gratuite du quai (infrastructures) de transfert par l'Agglomération pour le transfert des déchets recyclables vers le centre de tri (l'agglomération prenant à sa charge le transport).

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales" ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence" (Nb : l'Agglomération reste propriétaire de l'équipement mais il est mis à disposition du SEVEDE pendant toute la durée ou il exercera la compétence et il assurera durant ce laps de temps les charges et obligations du propriétaire),

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition du Quai de transfert de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au profit du SEVEDE en précisant la consistance de cet équipement ainsi que sa situation juridique ;

Considérant que les statuts du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire ne comprennent pas la compétence du transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral nécessite d'un équipement pour le transfert des déchets ménagers issus de la collecte sélective sur son territoire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre de transfert d'Epreville, annexé à la présente ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le SEVEDE et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, annexée à la présente, pour la mise à disposition du quai de transfert d'Epreville afin d'assurer le vidage, le transfert et le transport des emballages issus de la collecte sélective effectuée sur le territoire.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur les horaires de fonctionnement du quai de transfert.

Monsieur le Président indique des horaires d'accès au quai de transfert pour l'Agglomération et précise qu'une convention spécifique sera faite entre la Communauté de communes Campagne de Caux et le SEVEDE qui exploitera le site.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur le nettoyage des bennes qui ne se fera plus au quai de transfert et un nouveau centre de nettoyage des bennes au frais de l'Agglomération et précise que cela n'a pas été indiqué en commission rudologie.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur le coût de cette nouvelle aire de lavage et sur son financement.

Monsieur le Président indique que le financement des équipements concernant la collecte est à la charge de l'Agglomération car cela n'est pas transféré au SEVEDE. L'estimation d'un quai de nettoyage des camions est de l'ordre de 25 000 à 30 000 €. Pour rappel, l'adhésion au SEVEDE a généré une économie par rapport au marché de traitement.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire le vote à main levée pour la désignation des représentants de l'Agglomération au SEVEDE.

Monsieur Jacques LOUISET demande un vote à bulletin secret.

Il est donc procédé au vote des représentants de l'Agglomération au SEVEDE à bulletin secret.

Monsieur Pascal LECOURT et Monsieur Pierre AUBRY sont désignés comme scrutateur.



Délibération N°2023/05C :

Rudologie : Désignation de représentants au Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SEVEDE ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire fixant le nombre de représentants par membre ;

Pour les délégués titulaires, sont candidats :

- ✚ Monsieur Laurent VASSET
- ✚ Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ Madame Brigitte SOENEN
- ✚ Monsieur Jacques LOUISET
- ✚ Monsieur Didier LECLERC

Résultat des votes :

- ✚ Monsieur Laurent VASSET = 45
- ✚ Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE = 47
- ✚ Madame Brigitte SOENEN = 45
- ✚ Monsieur Jacques LOUISET = 6
- ✚ Monsieur Didier LECLERC = 5

A l'issue du scrutin à bulletin secret sont déclarés élus Monsieur Laurent VASSET, Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE et Madame Brigitte SOENEN délégués titulaires au sein du SEVEDE.

Pour les délégués suppléants sont candidats :

- ✚ Madame Estelle GUENOT,
- ✚ Monsieur Jean-Louis NAVARRE
- ✚ Monsieur Pascal DONNET
- ✚ Monsieur Didier LECLERC

Résultat des votes

- ✚ Madame Estelle GUENOT = 46
- ✚ Monsieur Jean-Louis NAVARRE = 40
- ✚ Monsieur Pascal DONNET = 47
- ✚ Monsieur Didier LECLERC = 9
- ✚ Blanc = 1
- ✚ Nul = 1

A l'issue du scrutin à bulletin secret sont déclarés élus Madame Estelle GUENOT, Monsieur Jean-Louis NAVARRE et Monsieur Pascal DONNET délégués suppléants au sein du SEVEDE.



Délibération N°2023/06C :

Rudologie : Avenant N°6 à la convention de mutualisation - Collecte des déchets ménagers - Communauté de communes Campagne de Caux

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes Campagne de Caux et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ont acté de la mise en place d'une convention de mutualisation des opérations de collecte et transfert des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par voie d'avenants, la durée de la convention a été prolongée ; elle est effective jusqu'au 30 juin 2023.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue adhérente au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), par Arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2022.

En application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert".

Le SEVEDE est compétent, conformément à l'article 4 de ses statuts, pour exercer en lieu et place des collectivités adhérentes le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc nécessaire d'identifier par voie d'avenant la gestion des opérations assurées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SEVEDE pour la collecte, le transfert et le transport des ordures ménagères collectées en porte à porte sur le territoire de la Communauté de communes Campagne de Caux, à partir du 1^{er} février 2023.

Ainsi, l'avenant N°6 à la convention de mutualisation fixe la moins-value appliquée à la convention pour les opérations qui ne seront plus assurées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. L'avenant établit également les conditions tarifaires entre le SEVEDE et la Communauté de communes Campagne de Caux pour la reprise de ces mêmes opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°6, joint à la présente délibération, à la convention de mutualisation des opérations de collecte et transfert des déchets ménagers entre la Communauté de communes Campagne de Caux, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/07C :

Cycle de l'eau : Régie de l'Eau potable - Actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des Bassins d'Alimentation des Captages - Convention pour la mise en place d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique

Rapporteur : Bernard HOGUET

Depuis 2013, la Ville de Fécamp puis la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la région de Valmont sont engagés pour la protection de la ressource en eau contre les pollutions diffuses du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Fécamp (Gohier) et du BAC de Valmont (Le Vivier). Par convention, ils ont confié l'animation d'un programme de protection au Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) de la Valmont – Ganzeville.

Dans son rôle d'animation de la protection de la ressource en eau, le Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) de la Valmont – Ganzeville propose de mettre en place un Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le BAC. Le PAEC est un outil de la Politique Agricole Commune (PAC), il permet d'accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs pour leur permettre d'adopter plus facilement des techniques culturales plus vertueuses pour l'environnement.

Le BAC de Fécamp étant "en gigogne" avec le BAC de Valmont, il convient de réaliser une convention qui a pour objectif de fixer le même Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour les captages de Fécamp et Valmont. La mise en place, l'animation et le suivi des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont assurés techniquement et financièrement par l'Animation BAC. L'animation BAC est compétente pour animer une partie des formations décrites dans le PAEC. Pour certaines formations et diagnostics des exploitations agricoles, des organismes partenaires de l'animation seront sollicités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et d'animation pour la mise en place des mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les BACs des captages de Fécamp et Valmont entre le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Valmont et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral permettant le portage et le suivi du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur la période 2023 – 2027.
- ✚ autorise Monsieur le Président, à déposer le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- ✚ autorise Monsieur le Président à mettre en place les partenariats nécessaires au bon déroulement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituant le PAEC.
- ✚ sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✚ signe toutes les pièces administratives se rapportant à ces subventions.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/08C :

Enfance/Jeunesse : Tarification structures d'accueil de la petite enfance - Prix horaire 2023

Rapporteur : Virginie RIVIERE

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a adopté, dans le cadre de sa compétence petite enfance, l'application du barème CNAF ainsi que la tarification à l'heure pour les services

d'accueil de la petite enfance, conformément aux engagements contractuels respectifs pris dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse passés avec la Caisse des Allocations Familiales du Havre.

Cette réforme des prestations de service pour les équipements et services d'accueil de la petite enfance, initiée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'est traduite par la mise en place au 1^{er} janvier 2005 d'une Prestation de Service dite Unique (PSU) applicable à l'ensemble des types d'accueil agréés et par une modification dans les modalités tarifaires, auparavant calculés aux familles en fonction d'un forfait journalier.

Les objectifs de la réforme CNAF sont les suivants :

- ✚ accompagner le développement de service d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 5 ans révolus et assouplir les modalités de fréquentation liées au rythme de travail des familles;
- ✚ faciliter l'émergence du rôle des crèches en réponse aux situations d'urgence (projet d'établissement éducatif et social);
- ✚ promouvoir le rôle social des structures petite enfance et garantir une meilleure utilisation des établissements d'accueil;
- ✚ optimiser le taux d'occupation en combinant l'accueil régulier et occasionnel (développement du multi accueil);
- ✚ améliorer le rôle de passerelle entre la crèche et l'école.

En contrepartie, la CAF compense cette tarification contractualisée, en versant une aide au gestionnaire, la PSU, calculée sur le nombre d'heures facturées et permettant de réduire significativement la participation des familles.

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond définis chaque année par la CNAF qui nous ont été communiqués le 16 décembre 2022 pour l'année 2023 et à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations des familles.

Le barème national fixe un tarif proportionnel aux ressources des familles (quotient familial) qui repose sur une mensualisation calculée à partir d'un nombre de jours et heures de présence de l'enfant et réparti sur les 12 mois de l'année dont les modalités fixées par la CNAF sont exposées en page 3.

Par ailleurs concernant la micro-crèche la Petite Pomme ouverte depuis octobre 2015, le CIAS de Valmont étant dissout depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral devient de fait l'autorité de gestion de la structure d'accueil et s'inscrit dans la continuité de la tarification précédemment adoptée par le Conseil d'Administration du CIAS, dont les modalités sont reprises en page 6.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ adopte la tarification des barèmes CNAF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et les modalités de calcul de tarification des services petite enfance en structures collective et familiale exposées ci-après, concernant les 5 crèches inscrites au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF : Léon Dufour, Les Mini bulles, Bulle en bulle, Le Logis des petits et le Jardins des petits ;
- ✚ adopte la tarification horaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et les modalités de calcul de tarification aux familles pour la micro-crèche La petite pomme, structure d'accueil hors Contrat CAF.

Ces modalités de calcul sont par ailleurs mises à jour, comme chaque année, dans les règlements de fonctionnement propres à chaque structure et à chaque type d'accueil.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/09C :

Finances : Décision modificative N°4 - Budget annexe "TEOM"

Rapporteur : David ROUSSEL

Il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants au titre du budget annexe TEOM 2022.

Il est précisé que ces modifications correspondent à des écritures comptables sans incidences budgétaires concernant la cession de véhicules sur le budget TEOM pour l'année 2022 dans le cadre de la journée complémentaire comme l'y autorise l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales. A savoir que ces cessions étaient déjà prévues dans la décision modificative présentée le 12 décembre 2022, mais il y a lieu d'opérer un changement des lignes d'imputation comptable conformément aux dispositions vues avec les services du trésor public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré procède aux ajustements techniques suivants :

1- ajustements de crédits concernant la section de fonctionnement :

DEPENSES :

D 6761 – Différences sur réalisations (positives) - 27 000,00 €

D 6811 – Dot. Amort. Et prov. Immos incorporelles - 17 000,00 €

TOTAL - 44 000,00 €

RECETTES :

R 775 – Produits des cessions d'immobilisations - 4 000,00 €

R 7078 – Autres marchandises - 40 000,00 €

TOTAL - 44 000,00 €

1- ajustements de crédits concernant la section d'investissement :

RECETTES :

R 2158 - Autres marchandises - 13 083,00 €

R 192 - Plus ou moins-values sur cession immo - 30 917,00 €

R 024 – immobilisations affectées + 44 000,00 €

TOTAL 0 €

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur le véhicule concerné.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une micro-benne.

Monsieur David ROUSSEL ajoute qu'il s'agit ici d'une cession et donc de la valeur nette comptable, c'est-à-dire après amortissement.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Fécamp
Communauté de Communes de l'Agglo

Délibération N°2023/10C :

Personnel communautaire : Recrutement de personnels contractuels sur des emplois non permanents
Rapporteur : Pierre AUBRY

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L. 332-23 1°, L.332-23 2° et L.332-13,

Aux termes de ces articles, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux pour exercer les fonctions correspondant d'une part :

- ✚ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

ou

- ✚ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

ou

- ✚ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code susvisé, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter, pour des besoins liés au remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire absent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, des agents non titulaires pour exercer, dans les conditions fixées aux articles L. 332-13, L.332-23 1° et 2° du Code précité, les fonctions de :

- Agent de salubrité du service Ordures ménagères
- Agent d'entretien des services Petite enfance et Espaces verts
- Agent administratif dans les services communautaires
- Agent d'animation du service Sport
- Surveillant de baignade

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter dans les conditions fixées par les articles L. 332-13, L.332-23 1° et 2° du Code précité, et pour faire face aux besoins précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation

Il est précisé que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités. La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emplois des fonctionnaires de référence.

- ✚ autorise en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

- ✚ inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/11C :

Personnel communautaire : Recrutement de personnels vacataires

Rapporteur : Pierre AUBRY

1-Service Petite Enfance

En application des Art. R. 180-18 et 180-19 du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le service petite enfance fait appel au concours d'une équipe pluridisciplinaire extérieure composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire et éducatif.

Dans ce cadre, des psychologues, médecins, auxiliaires, intervenants éducatifs, sont amenés à intervenir ponctuellement mais régulièrement auprès des structures d'accueil : la crèche familiale, le lieu d'accueil enfants/parents, les crèches collectives Léon Dufour, Mini bulles, Le logis des petits, Le Jardin des petits et La petite pomme, et Relais Petite Enfance pour les assistantes maternelles indépendantes.

Ainsi, le médecin assure d'une part des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et d'autre part veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale lors du suivi des enfants.

Les psychologues interviennent auprès des équipes dans l'observation des pratiques professionnelles au titre des APP : Analyse des Pratiques Professionnelles.

Il est donc nécessaire de recourir à des agents vacataires afin d'assurer la continuité du fonctionnement et la qualité d'accueil du service petite enfance.

Ces vacations seront rémunérées selon les taux horaires ou forfait suivants :

- ✚ 34 € brut / heure pour le médecin,
- ✚ 40 € brut / heure pour les psychologues, psychanalystes,
- ✚ 45 € brut / heure pour les psychologues superviseurs,
- ✚ taux horaire du SMIC pour les auxiliaires,
- ✚ 25 € brut / heure pour les intervenants extérieurs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

2- Service Jeunesse

Dans le cadre du nouveau contrat CAF – la CTG : Convention Territoriale Globale, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral développe sur son territoire une politique d'animation en direction des jeunes âgés de 7 à 18 ans.

Dans cette optique, elle s'inscrit chaque année dans le dispositif ACM : Accueil Collectif de Mineurs, en organisant des centres de loisirs le temps des petites et grandes vacances pour les enfants scolarisés en primaire ainsi que les mercredis pour les ados.

Parallèlement, des animations inscrites dans le dispositif Ludisport sont mis en place par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour proposer aux enfants des écoles élémentaires (6-11 ans) de s'initier à différentes activités tout au long de l'année en dehors des activités scolaires, soit sur le temps du midi ou en fin de journée après l'école.

Ces agents seront rémunérés selon les taux horaires suivants :

🚩 24 € brut/ heure pour l'animateur Ludisport

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

3- Service Tourisme

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération s'est attachée à développer un programme d'entretien et d'animation des différents circuits de randonnée du territoire. Les activités et randonnées thématiques proposées dans ce cadre ont rencontré un large succès tant auprès de la clientèle touristique, notamment en saison, qu'auprès de la population locale.

Afin de permettre une nouvelle programmation de ses activités sur l'exercice 2022/2023, organisées principalement le week-end, tout en restant dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, il a été proposé de procéder au recrutement d'un agent chargé de cette mission sur la base de vacances.

Sur cette base, cet agent sera chargé de l'élaboration et de l'animation (accueil, guidage, préparations d'animations, jeux, questionnaires...) d'un programme de randonnées annuel, renforcé en saison (organisations spéciales type nocturne...), dans le cadre des circuits existants et de randonnées thématiques sur les 33 communes du territoire, valorisant culture, histoire, patrimoine, paysage, faune, flore, curiosités et partenariats locaux...

Afin d'assurer ces animations, il s'avère indispensable de recruter un agent vacataire.

Ces vacances seront rémunérées selon les taux horaires suivants :

🚩 12 € brut de l'heure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Madame Chantal CAHARD-LAMBERT s'interroge sur le recrutement d'une psychologue au service APETIPA.

Monsieur Pierre AUBRY indique revenir sur cette question.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/12C :

Personnel communautaire : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Pierre AUBRY

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a, par délibération en date du 28 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats concernant la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✚ accepte la proposition suivante :

- ✓ Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP
- ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- ✓ Régime du contrat : capitalisation
- ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- ✓ **Agents affiliés à la CNRACL** : risques couverts : décès, accident du travail et maladie imputable au service sans franchise, longue maladie/longue durée sans franchise,
- ✓ Taux global : **3.95 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0,20 %** de la masse salariale assurée par la collectivité.

- ✚ autorise la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- ✚ autorise Monsieur le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Monsieur Pierre AUBRY indique un taux identique au dernier contrat.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/13C :

Personnel communautaire : Modification du tableau indicatif des emplois

Rapporteur : Pierre AUBRY

1 / Service Administratif :

Dans le cadre de la réussite d'un agent du service marchés publics à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

Création de poste

✚ Rédacteur principal 1^{ère} classe catégorie B, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✚ Rédacteur principal 2^{ème} classe catégorie B, effectif budgétaire : 1

2 / Service Petite Enfance :

Dans le cadre de la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Valmont au 31 décembre 2017 et de la reprise des compétences exercées par celui-ci au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion des Communautés de communes du Canton de Valmont et d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire actait la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B). Un contrat à durée indéterminée était signé et la rémunération du poste fixée sur la base de l'échelon 9 de la grille des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B).

Le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants vient modifier la catégorie et la grille de ce cadre d'emploi en l'intégrant dans la catégorie A. Le contrat de l'agent n'a pas été modifié en conséquence.

Au vu de l'ancienneté détenue, de ses missions et de sa manière de servir, l'agent contractuel en CDI peut prétendre au classement à l'échelon 7 de la nouvelle grille des éducateurs de jeunes enfants. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ porte la rémunération du poste à l'échelon 7 de la grille des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) à compter du 1^{er} février 2023,
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant modifiant l'indice de rémunération du poste.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/14C :

Administration générale : Relevé des délibérations du Bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET
N°2023/01B du 18 janvier 2023	Travaux d'aménagement Aire d'accueil des grands passages Demande de subventions DETR 2023
N°2023/02B du 18 janvier 2023	Rénovation énergétique Centre aquatique Intercommunal Demande de subventions DETR 2023
N°2023/03B du 18 janvier 2023	Rénovation énergétique du siège de l'Agglomération Demande de subventions DETR 2023
N°2023/04B du 18 janvier 2023	Travaux d'aménagement énergétique et de sécurisation de la crèche le Pré en Bulles Demande de subvention DETR 2023

Le Conseil communautaire donne acte de la restitution des délibérations prises.



Délibération N°2023/15C :

Administration générale : Relevé des décisions de Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire par Monsieur le Président, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises par le Président :

NUMERO		OBJET	ENTREPRISES	MONTANT	Sous-préfecture	
					Date envoi	Date réception
2022/75	ARL	Attribution - Fourniture et livraison de couches écologiques pour les établissements d'accueil pour jeunes enfants de la CA FCL	BIOPHA	Max 40 000,00 €/HT sur 2 ans	16/12/2022	16/12/2022
2023						
2023/01	ARL	Attribution - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation après sinistre du centre aquatique intercommunal et travaux connexes	GRUET INGENIERIE	133 110,00 €/HT	18/01/2023	18/01/2023

Le Conseil communautaire donne acte de la restitution des décisions prises.



Fécamp
Communauté de Communes de l'Agglo

Délibération N°2023/16C :

Administration générale : Lieu du prochain Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le prochain Conseil communautaire à Valmont (sous réserve de disponibilité de la salle).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence et les invite à patienter en attendant la cérémonie de vœux au personnel et aux élus à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Président

Laurent VASSET

Le Secrétaire de séance

David ROUSSEL

